Jour de séance 36 le vendredi 6 juin 2025

9 h

Prière.

La présidente de la Chambre interrompt les délibérations, rappelle aux parlementaires qu'aucun rappel au Règlement n'est permis pendant les questions orales et informe M. Lee que sa question supplémentaire n'avait aucun lien avec la question initiale.

Après les questions orales, M^me^ M. Johnson invoque le Règlement ; elle soutient que la première ministre a usé d'un langage non parlementaire lorsqu'elle a accusé l'opposition officielle d'avoir usé de moyens détournés pour parvenir à ses fins. La première ministre se rétracte.

M. Mallet (Shippagan-Les-Îles) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à augmenter le salaire du personnel éducatif de la petite enfance. (Pétition 18.)

M. M. LeBlanc, leader parlementaire du gouvernement, annonce que, après la troisième lecture, la sanction royale aura lieu.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

4, *Loi concernant la fixation des prix des produits pétroliers* ;
20, *Loi spéciale de 2025 portant affectation de crédits* ;
22, *Loi concernant les mesures favorisant l'abordabilité à l'impôt foncier* ;
23, *Loi concernant la Loi sur la surveillance pharmaceutique* ;
24, *Loi modifiant la Loi sur la santé mentale* ;
26, *Loi modifiant la Loi sur la Commission des courses attelées des provinces de l'Atlantique* ;
27, *Loi modifiant la Loi sur la Cour provinciale* ;
28, *Loi modifiant la Loi sur les actes d'intrusion* ;
29, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif* ;
30, *Loi sur les emprunts de 2025* ;
35, *Loi sur le statut de l'artiste.*

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

M. M. LeBlanc demande à la présidente de revenir aux motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre et propose, appuyé par la première ministre, ce qui suit :

que l'Assemblée, à la levée de la séance aujourd'hui, s'ajourne au mardi 21 octobre 2025 ;

que, conformément au paragraphe 32.1(3) du Règlement, la Chambre se réunisse au cours de l'automne 2025 pendant les jours suivants :

du 21 au 24 octobre ;
du 28 au 31 octobre ;
du 4 au 7 novembre ;
du 18 au 21 novembre ;
du 2 au 5 décembre ;
du 9 au 12 décembre.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

La séance, suspendue à 10 h 24, reprend à 10 h 35.

S.H. la lieutenante-gouverneure, l'hon. Louise Imbeault, est annoncée et, invitée à faire son entrée, prend place au trône.

La présidente s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick a adopté au cours de la période de session écoulée plusieurs projets de loi que je prie respectueusement en son nom Votre Honneur de sanctionner.

Le juriste donne lecture du titre des projets de loi, que voici :

4, *Loi concernant la fixation des prix des produits pétroliers* ;
6, *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools* ;
7, *Loi concernant* les *soins infirmiers itinérants* ;
8, *Loi concernant la Loi sur l'attribution de grades universitaires* ;
9, *Loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire* ;
10, *Loi concernant la sécurité à motocyclette* ;
11, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur* ;
12, *Loi abrogeant la Loi sur la pérennité et le transfert de régimes de pension* ;
13, *Loi concernant la Loi sur l'indemnisation des pompiers et la Loi sur les accidents du travail* ;
14, *Loi modifiant la Loi sur les pratiques d'inscription équitables dans les professions réglementées* ;
15, *Loi concernant la Loi sur la voirie* ;
16, *Loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire* ;

17, *Loi concernant les bandes de motards hors la loi* ;
18, *Loi modifiant la Loi constituant l'Association des orthophonistes et audiologistes du Nouveau-Brunswick* ;
20, *Loi spéciale de 2025 portant affectation de crédits* ;
21, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick* ;
22, *Loi concernant les mesures favorisant l'abordabilité à l'impôt foncier* ;
23, *Loi concernant la Loi sur la surveillance pharmaceutique* ;
24, *Loi modifiant la Loi sur la santé mentale* ;
25, *Loi concernant les fonctionnaires de justice* ;
26, *Loi modifiant la Loi sur la Commission des courses attelées des provinces de l'Atlantique* ;
27, *Loi modifiant la Loi sur la Cour provinciale* ;
28, *Loi modifiant la Loi sur les actes d'intrusion* ;
29, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif* ;
30, *Loi sur les emprunts de 2025* ;
32, *Loi supplémentaire de 2023-2024 (1) portant affectation de crédits* ;
33, *Loi modifiant la Loi sur le financement communautaire.*
34, *Loi sur la massothérapie* ;
35, *Loi sur le statut de l'artiste* ;
36, *Loi sur l'ostéopathie.*

Son Honneur accorde sa sanction, en ces termes :

Le roi le veut. It is the King's wish.

Le greffier adjoint proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Au nom de Sa Majesté, S.H. la lieutenante-gouverneure sanctionne ces projets de loi, les édicte et en ordonne l'impression.

La présidente s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative, s'étant appliquée avec diligence à l'étude des diverses affaires dont il est fait mention dans le discours qu'il a plu à S.H. la lieutenante-gouverneure de prononcer à l'ouverture de la session et d'autres questions d'intérêt pour la population de la province, soumet humblement à l'approbation de Votre Honneur un projet de loi intitulé *Loi de 2025-2026 portant affectation de crédits* (projet de loi 31).

Son Honneur répond :

Le roi le veut. It is the King's wish.

Le greffier adjoint proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Son Honneur remercie les sujets fidèles et loyaux de Sa Majesté, accepte leur bienveillance et sanctionne ce projet de loi.

Son Honneur se retire de la Chambre. La présidente de l'Assemblée remonte au fauteuil.

La séance est levée à 11 h 36.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

réponse à la pétition 11 (5 juin 2025).